PROJET DE PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H10

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, Mme BORY Annie, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence (arrivée 19h26), M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard.

Excusés : Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles et son suppléant M. PLASSARD Jean Michel, M LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M LE PAGE Clément remplacé par M DESBENOIT Bernard, M JARSAILLON Philippe, Mme TROUILLET Nelly, Mme CARRENO Mercédès, M DESCAVE Guillaume, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M GROSDENIS Henri, M PLASSARD Jean-Michel à M CHIGNIER Bernard, M DESCAVE Guillaume à M CHENAUD Fabrice, Mme CARRENO Mercèdes à Mme GASDON Christine, M DUBUIS Pascal à M VALORGE René, Mme DANIERE Emmanuelle à M MOULIN Bernard.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	**41**
Nombre d'absents non remplacés	**13**
Nombre de présents	**28**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votes comptabilisés	**38**
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	**Atteint**

Election d'un secrétaire de séance : M DURANTIN Michel (représentant de la commune de Chandon).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 20 avril 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **TOURISME**
  - Présentation du nouveau site internet de l'office de tourisme
  - Evolution des statuts de l'office de tourisme et son annexe 1
  - Présentation de l'avant-projet sommaire de l'extension de la voie verte et proposition d'avenant au marché de maitrise d'œuvre

➔ **ECONOMIE**

- Groupement de commande étude environnementale pour l'extension de la zone de Pouilly sous Charlieu

➔ **COHESION SOCIALE**

- Présentation et validation du dispositif d'aide aux assistants maternels

➔ **ASSAINISSEMENT**

- Rapport d'activité assainissement non collectif 2022
- Rapport d'activité traitement des boues 2022

➔ **HABITAT ACTION PVD**

- Règlement « plan façade en centre-bourgs » évolution

➔ **DIVERS**

- Subvention projet association société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres de la Loire
- Adhésion CDG42 service de calcul allocation de retour à l'emploi
- Service référent déontologue
- Convention mise à disposition avec la mairie de Belmont pour la rédaction d'un acte authentique
- Acquisition d'une parcelle sur Charlieu : parcelle AI81 modification délibération 2023-074

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➢ **ACHAT DE 299 COMPOSTEURS INDIVIDUELS BOIS**

Considérant la nécessité d'acheter des composteurs individuels bois,

DECIDE

- **De retenir le devis de l'entreprise SOLUBIO, sise, 24 rue des Comtes du Forez 42720 LA BENISSON DIEU – pour un montant estimé à 23 417 € HT (livraison comprise).**
- **De rappeler la dépense est prévue au budget annexe déchets ménagers.**

➢ **AMENAGEMENT PHASE 3 PAV SECTEURS SEVELINGES, CUINZIER, MARS, BELLEROCHE, SAINT DENIS DE CABANNE, VOUGY, VILLERS, CHANDON**

Considérant la nécessité de prévoir les aménagements autour des colonnes de tri sélectif sur les secteurs de Sevelinges, Cuinzier, Mars, Belleroche, Saint Denis de Cabanne, Vougy, Villers, Chandon.

DECIDE

- **De retenir le devis estimatif pour la requalification des points de tri sélectif de l'entreprise CHAVANY située à Saint Nizier sous Charlieu pour un montant prévisionnel maximum de 37 321,60 € HT (soit l'aménagement de 16 sites)**
- **De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers.**

➢ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 490 € à EURL CHEMY –dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Charlieu

- De dire que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- De dire que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➢ **PLAN FAÇADE EN CENTRE BOURG 2023-001**

Vu la délibération N2023-080 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourgs 2023

DECIDE

- D'accorder une subvention à une entreprise de Belmont de la Loire, d'un montant prévisionnel de 3 000 €, correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation de façade éligibles comprenant une partie habitation (plafond de subvention fixé à 3 000€),
-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra pas dépasser le montant prévisionnel fixé ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➢ **ACQUISITION D'UN GERBEUR POUR LA DECHETERIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau gerbeur en remplacement de l'ancien qui a 5 ans et pour lequel les frais d'entretien deviennent onéreux et le rendent moins disponible,
Considérant que le résultat de la consultation de 3 entreprises,

DECIDE

- de retenir l'offre proposée par STILL, 48 Avenue Georges Besse ZI du Brézet 63 017 CLERMONT FERRAND pour un montant de 15 000 € HT + 350 € HT de transport.
- de rappeler que la dépense est prévue au budget déchets ménagers en section d'investissement

➢ **ETUDE DE BATHYMETRIE ET DE CARACTERISATION DE LA QUALITE DES BOUES ET CURAGE, EVACUATION ET VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION PAR LAGUNAGE DE JARNOSSE.**

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de bathymétrie et de caractérisation de la qualité des boues et le curage, l'évacuation et la valorisation des boues de la station d'épuration par lagunage de Jarnosse.

DECIDE

- **De retenir l'offre de l'entreprise SUEZ Organique, sise 38, avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE, pour un montant de 35 865,00 € HT, soit 43 038.00 € TTC.**
- **De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe traitement des boues.**

➢ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°1**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation de vélos,

DECIDE

- **D'attribuer 13 subventions individuelles plafonnées à 50 € pour un montant total de 612.41 €**
- **De rappeler la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget principal.**

➢ **SEJOUR THIERS 6-9 ANS JUILLET 2023**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour à la base de loisirs ILOA à THIERS (Puy de Dôme 63) du 19 au 21 juillet 2023 pour 20 jeunes de 6 à 9 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 622.37 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

- **SEJOUR LAC D'AYDAT 8-11 ANS JUILLET 2023**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour au Lac d'Aydat dans le Puy de Dôme (63) du 24 au 28 juillet 2023 pour 16 jeunes de 8 à 11 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 150 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 626.24 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

- **SEJOUR APINAC JEUNES DE 12 A 14 ANS JUILLET AOUT 2023**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour à Apinac (42 - dispositif été jeunes) du 31 juillet au 3 août 2023 pour 7 jeunes de 12 à 14 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix fixe de 80 € par jeune.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 137.40 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

- **STAGE ASSE JEUNES DE 8 A 16 ANS JUILLET 2023**

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un stage ASSE au Lycée agricole de Montbrison-Précieux (42) du 9 au 14 juillet 2023 pour 4 jeunes de 8 à 16 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix de 40 € par jeune.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

- **ARRIVEE DU CRITERIUM DU DAUPHINE 2023 A BELMONT DE LA LOIRE**

Considérant tout l'intérêt de cette manifestation sportive d'envergure internationale,

DECIDE

- **De participer financièrement à hauteur de 5 000 € HT à verser au prestataire organisateur de l'évènement A.S.O., sise, Bâtiment Quai Ouest 40-42 quai du Point du Jour CS, 90 302, 92650 Boulogne-Billancourt.**
- **De signer le contrat avec A.S.O. et la commune de Belmont de la Loire lequel définit les modalités d'organisation du critérium du Dauphiné et les droits associés à la manifestation.**
- **De rappeler la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.**

➢ **FOURNITURE DE PANIERS REPAS EQUIPES 2023**

Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières pendant la période où les horaires d'été sont organisés,

DECIDE

- **De retenir l'offre de la BOULANGERIE DELORME, sise, 3 boulevard Général Leclerc – 42190 CHARLIEU – pour un montant estimé à 5 382,00 € HT.**
- **De rappeler la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.**

Procès-verbal de la séance du 20 avril 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

TOURISME

- Présentation du nouveau site internet de l'office de tourisme

M. Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture et du tourisme rappelle que depuis le 1er janvier 2023 l'office du tourisme de Charlieu est en charge de la promotion, la commercialisation et l'accueil pour l'ensemble du territoire de Charlieu Belmont Communauté. Monsieur le Vice-président rappelle que la volanté de Roannais tourisme était de ne pas travailler avec notre territoire, en l'absence de décision de notre part de nous dissoudre dans leur entité, ce qui est regrettable. Il a été envisagé de travailler avec eux via des conventions, mais Roannais Tourisme a fermé cette porte de façon unilatérale.
Aujourd'hui, il nous manquait un outil : un site internet, pour promouvoir le territoire mais aussi pour faire la promotion des restaurants, des hébergeurs et tous les professionnels du secteur du tourisme qui avaient besoin de cela pour être vu. Cet outil servira aussi à valoriser tout ce qui existe sur le territoire, il y a beaucoup de choses à présenter. Le personnel de l'office de tourisme et le comité directeur, travaillent depuis quelques mois sur ce nouveau site. Il vous est présenté ce soir, il aura des évolutions dans les semaines, les mois qui viennent. Il a déjà été présenté aux différents prestataires, l'idée est que ce soit comme tous les sites internet : un site qui puisse évoluer constamment. Il y a des informations sur l'ensemble des communes du territoire, chaque élu / mairie pourra enrichir les informations, les photographies, faire de nouvelles propositions pour l'améliorer etc

M. Aurélien MOLLARD va présenter ce site internet avec les différentes possibilités qui vous seront offerte mais surtout les possibilités offertes aux visiteurs du territoire.

M. Aurélien MOLLARD prend à son tour la parole et indique l'adresse URL de ce site internet : http://www.charlieubelmont-tourisme.com. L'adresse correspond à la racine des adresses mail de l'office du tourisme. Jusqu'au 31 décembre 2022 cette adresse renvoyait sur le site commun du Roannais, aujourd'hui elle arrive directement sur le site internet. Sur la structure de ce site, on retrouve le menu sur la barre supérieure, le logo qui été retravaillé et le slogan. Une charte graphique a été créée en s'inspirant du logo de la communauté de commune, en le retravaillant et en ce l'appropriant. Nous retrouvons sur le site internet également différents menus avec une photo qui peut être modifiée en fonction de l'activité du territoire. Ensuite, il a été choisi d'intégrer une carte dynamique du territoire avec la carte de la communauté de commune, à chaque fois un petit résumé de chaque commune apparait, il suffit de cliquer pour découvrir l'intégralité du descriptif de l'offre qu'on peut découvrir dans cette commune. En dessous, toujours sur la page d'accueil avec les 3 piliers de notre territoire : Le patrimoine, La Nature et Itinérance et La gastronomie, vient ensuite la partie agenda, puis une partie éditoriale. La page d'accueil se termine avec la partie

d'intégration d'Instagram avec le #charlieubelmonttourisme qui va aider à remonter rapidement la fréquentation du site. Il est possible de naviguer sur pratiquement tout le site via cette page d'accueil. Il est possible de naviguer sur le site d'une manière plus classique : par menu. Il y a sur le site toutes les informations pratiques de l'office du tourisme : les horaires, tout ce qui est à vendre en boutique et la rubrique contact.
La version pro n'est pas encore ouverte. L'urgence était la partie visiteurs.
Le site peut être traduit automatiquement en plusieurs langues. Il y a également un module recherche qui peut nous permettre de retrouver un article rapidement avec un mot clé.

Mme Colette LEBEAU demande si des liens seront créés pour différentes infos de partenariat avec d'autres territoires. M. Aurélien MOLLARD indique qu'il sera possible d'intégrer des liens car nous avons la main sur le site. Il y aura également un module météo.

Le référencement du site sera lancé sous une dizaine de jour, il est déjà en ligne actuellement mais sera communiqué courant juin.

M. Bruno BERTHELIER conclut et rappelle que des partenariats avec les territoires voisins de Saône et Loire, du Rhône seront mis en place, et y compris avec le Roannais à qui nous ne fermons pas la porte. Il indique que le site permet de promouvoir le territoire comme nous le souhaitons ce qui n'était pas possible avec le site Roannais Tourisme.

Arrivée de Mme Florance LEBLANC 19h26 (39 voix)

- <u>Evolution des statuts de l'office de tourisme et son annexe 1</u>

M. Bruno BERTHELIER, poursuit avec l'évolution des statuts de l'office de tourisme. Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, l'EPIC est autorisé à exploiter les équipements suivants : le Muséo'Parc du Marinier à Briennon et le Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu.
S'agissant du Muséo'Parc il y a lieu de remettre les statuts à jour pour tenir compte des nouveaux aménagements. L'équipement est ainsi décrit dans l'avenant N°2 : *il s'agit d'un équipement créé par la Communauté de Communes en 2001 et réhabilité entre 2019 et 2023. Cet équipement comprend une péniche-musée Freycinet qui a été entièrement modernisée sur 2022 et 2023 : peinture extérieure, reprise du parquet, installation d'une nouvelle climatisation et mise en place d'une nouvelle scénographie sur la thématique des canaux et la vie des mariniers. Les équipements extérieurs quant à eux ont été entièrement réhabilités en 2019 et 2020 et comprennent : un golf miniature de 12 trous dont le parcours pourra être agrandi, une aire de jeux d'eau, un jeu d'enquêtes réalisé à partir de pupitres fixes et de parchemins mis à disposition du public, des aires de jeux pour enfants (péniche-jeux, tyrolienne, bassin gonflable avec pédalos enfants). D'autres jeux pourront être rajoutés et/ou modifiés. L'annexe 1, modifiée par un avenant n°1, précise les modalités d'exploitation de cet équipement.*

Le projet d'annexe 1 modifiée est transmis avec la présente note. L'annexe traite des missions précises de l'office et de la partie réservée à l'intervention de l'équipe technique de la communauté de communes. Par ailleurs le comité de suivi, serait désormais composé de 2 représentants élus de la Communauté, il est chargé de veiller au suivi de ces modalités d'exploitation.
Ce comité se réunira au moins deux fois par an, en avant et après saison, en présence de l'office de tourisme.

En bref :

<u>Engagements, charges et responsabilités de Charlieu-Belmont Communauté</u>

Travaux et entretien :

La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme s'engagent à se rencontrer sur le site du Muséo'Parc du Marinier une fois par an afin de dresser de manière contradictoire les travaux et entretiens à réaliser par chacune des parties.

Pour tout problème technique perturbant le fonctionnement normal de l'activité du Muséo'Parc relevant de la responsabilité de la Communauté, celle-ci s'engage à intervenir le plus rapidement possible, et à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'exploitation.

Les travaux de gros entretiens ainsi que le remplacement des matériels hors d'usage relevant de la responsabilité du propriétaire seront effectués par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, par le biais de son équipe verte ou d'un prestataire, assurera les travaux d'entretien de la végétation (tonte de la pelouse, entretien périodique des massifs et des allées, entretien périodique des parcours de golf miniature) en avertissant l'Office de Tourisme des dates envisagées.

Jeux d'eau : la Communauté de Communes, par le biais de son service technique ou d'un prestataire, assurera la maintenance de l'aire de jeux d'eau. Cela comprend la vérification des jeux, réseaux et installations techniques ainsi que la régulation de la qualité de l'eau. Une intervention en avant et après saison pour la remise en route et l'hivernage de l'aire de jeux d'eau sera réalisée ainsi que des visites régulières pour la surveillance de la qualité de l'eau. L'achat des produits nécessaires au bon fonctionnement des jeux d'eau est du ressort de la communauté de communes.

Golf miniature et jeux divers : les travaux de réparation du golf miniature, voire son agrandissement, incombent à la communauté de communes ainsi que les travaux de réparation des jeux divers installés par cette dernière. L'investissement relatif à l'acquisition de nouveaux jeux pourra être du ressort de la communauté de communes et/ou de l'office de tourisme et sera décidé entre chacune des parties.

Péniche-musée, local d'accueil et bâtiment VNF : la communauté de communes conserve tous travaux de réparation sur chacun de ces locaux : clos et couvert, revêtement sols et murs, scénographie existante, électricité, climatisation. L'investissement relatif à la mise en place d'une exposition temporaire pourra être du ressort de la communauté de communes et/ou de l'office de tourisme et sera décidé entre chacune des parties.

La Communauté s'engage à ne pas faire réaliser de travaux sur le site du Muséo'Parc (sauf travaux de renouvellement ou réparations urgentes) pendant la haute saison touristique (1er mai au 30 septembre).

Sécurité et charges :

La Communauté assurera le règlement des impôts directs et indirects, des droits, des taxes et frais divers auxquels elle est susceptible d'être assujettie en sa qualité de propriétaire, ainsi que des quittances correspondantes aux assurances couvrant ses responsabilités de propriétaire.

La Communauté fera procéder à des contrôles sécurité réguliers par un organisme agréé (électricité, extincteurs). Le registre de sécurité correspondant restera consultable sur le site du Muséo'Parc.

La Communauté de Communes se chargera du contrôle régulier, par un organisme qualifié, de la péniche jeux et tyrolienne.

Responsabilités :

La Communauté conserve la responsabilité de la tenue du clos et du couvert. Elle s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir notamment des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

Engagements, charges et responsabilités de l'office de tourisme

Entretien – travaux :

L'office de tourisme et la Communauté de Communes s'engagent à se rencontrer sur le site du Muséo'Parc du Marinier une fois par an afin de dresser de manière contradictoire les entretiens et travaux à réaliser par chacune des parties.
L'office de tourisme s'engage à maintenir les lieux dans un parfait état de propreté : balayage et nettoyage des locaux (péniche-musée, local d'accueil, bâtiment VNF, vestiaires et toilettes), du Parc et des différentes zones de jeux. Les matériels et produits nécessaires à ces opérations sont à la charge de l'office de tourisme.
Jeux d'eau : l'office de tourisme, par son personnel d'accueil, s'engage à vérifier la qualité de l'eau les We et jours fériés, ainsi qu'à contrôler les données affichées au moins une fois par jour d'ouverture. En cas d'anomalie, l'office de tourisme s'engage à prévenir la communauté de communes.
Golf miniature et jeux divers : l'office de tourisme se charge du rechargement en sable du golf miniature, du nettoyage de ce dernier et des autres zones de jeux. Les travaux de réparation des jeux achetés par l'office de tourisme restent de son ressort. L'investissement relatif à l'acquisition de nouveaux jeux pourra être du ressort de l'office de tourisme et/ou de la communauté de communes et sera décidé entre chacune des parties.
Péniche-musée, local d'accueil et bâtiment VNF : l'office de tourisme veille à leur bon état de propreté. L'investissement relatif à la mise en place d'une exposition temporaire pourra être du ressort de l'office de tourisme et/ou de la communauté de communes et sera décidé entre chacune des parties.

Sécurité :
L'office de tourisme devra s'assurer de la sécurité des usagers et utilisateurs du Muséo'Parc du Marinier. Il élaborera un règlement intérieur. Ce règlement, destiné à assurer la sécurité des visiteurs et la bonne utilisation des installations, sera affiché au niveau de l'accueil. Il mettra sur le site du Muséo'Parc toute signalétique utile à l'utilisation en toute sécurité des installations.

Charges :
L'office de tourisme acquittera notamment les charges financières résultant de l'exploitation et de l'entretien du site : charges de personnel, impôts, services extérieurs, achats de consommables...
L'office de tourisme souscrira à son compte l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation du service qui lui est confié et acquittera régulièrement les primes et cotisations de façon à permettre un fonctionnement continu des installations.
L'office de tourisme recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui est nécessaire, en nombre et en qualification, pour remplir sa mission.

Responsabilités :
Dès la prise en charge des installations, l'office de tourisme est responsable du bon fonctionnement du service.
L'office de tourisme fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation, sauf ceux liés à la conception initiale du Muséo'Parc. La responsabilité de la Communauté ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion de l'office de tourisme.
L'office de tourisme sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques locatifs ainsi que ceux qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.
Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques de cette présente annexe afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il devra également souscrire une police d'assurance visant à couvrir la responsabilité civile résultant de ses activités.
Les polices d'assurances devront être communiquées à la Communauté chaque année.

Proposition : valider l'avenant n°2 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme intégrant la modification de son annexe 1, désigner M. Jean FAYOLLE et M. Bruno BERTHELIER pour siéger au comité de suivi du Muséo'parc.
DELIB 2023-085
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- Présentation de l'avant-projet sommaire de l'extension de la voie verte et proposition d'avenant au marché de maitrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que ce projet a été évoqué en tout début de mandat. Il souligne qu'un marché de maitrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études REALITES (validé par la délibération n°2021/162 en date du 25.11.2021) pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire.
Le projet consiste à étendre la voie verte actuelle en direction de 2 secteurs : à l'est, de Charlieu jusqu'à Saint-Denis-de-Cabanne et au sud, de Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux.
La maitrise d'œuvre comprend les études d'avant-projet (APS, APD, permis d'aménager), les études de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), les études d'exécution et de synthèse (EXE), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), l'assistance aux opérations de réception (AOR).
Des prestations supplémentaires sont demandées : relevé topographique du projet considéré, et mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC). En outre, il sera demandé de procéder au démantèlement de la voie ferrée présente sur une portion du projet situé sur la commune de VOUGY (chiffrage et suivi des travaux).
Forfait provisoire de rémunération pour les missions de bases (3.91% de l'estimation des travaux) :
Montant HT : 99 348.75 €
Montant TTC : 119 218.50 €
+ Missions complémentaires (forfaitaires) :
Relevé topographique : 21 250 .00 € HT
OPC : 3 300.00 € HT
Démantèlement de la voie ferrée : 1 500.00 € HT
Montant HT : 26 050.00 € HT
Montant TTC : 31 260.00 € HT

Un avenant n°1 a diminué la prestation complémentaire « relevé topographique », compte tenu du fait qu'une partie du linéaire avait déjà été réalisée auparavant, faisant passer la prestation topographique de 21 250.00 € HT à 18 000.00 € HT.

Un avenant n°2 a modifié l'article 8.1 du présent CCAP et mis en place une nouvelle répartition relative au règlement des comptes, sans modifier le montant des prestations, au vu du retard pris pour le débroussaillage des zones impactées par les relevés topographiques à réaliser. L'objectif était de permettre aux entreprises d'être payées partiellement sans attendre la fin des prestations.
Dans ce cadre, l'article 8.1 du CCAP a été modifié comme suit :
Concernant les missions complémentaires suivantes : relevé topographique, suivi du démantèlement de la voie ferrée = ces dernières seront payées selon l'échéancier suivant :
50% = selon avancement des prestations
50% = à la fin des prestations

Le rendu de la phase APS a été livré le 6 avril dernier. L'avant-projet sommaire encore à l'étude met en avant la complexité de la traversée de la RD avant les 3 moineaux à Vougy et fait apparaitre un coût estimatif du

projet bien supérieur à la prévision initiale notamment du fait des travaux à ce jour proposés sur les ouvrages d'art.

Travaux prévisionnels (étude de 2015) : 2 541 000 € HT

Résultats provisoires phase APS (sans aléas et imprévus) : 3 965 594 € HT
Dont pour la seule partie du tronçon St Denis/Charlieu et Pouilly/avant traversée 3 Moineaux : 2 543 900 € HT

Montant estimatifs des travaux = 2 018 450 € HT
Tranche St Denis/Charlieu : 72 450 € HT
Tranche Pouilly/3 Moineaux : 1 298 000 € HT

Ouvrages d'art = 525 400 € HT
Tranche St Denis/Charlieu : 118 625 € HT
Tranche Pouilly/3 Moineaux : 166 825 € HT
Passerelle Charlieu : 240 000 € HT

Ainsi l'avancée du projet a mis en lumière un certain nombre de contraintes techniques sur la portion Vougy – limite de Perreux. En effet, des questions se posent pour savoir comment procéder pour la traversée de la RD 482 à Vougy, où passera la voie verte à compter du parking des 3 moineaux (négociation riverains, long de RD482 ou RD17…) et jusqu'où la voie verte sera réalisée (considérant la suite ou non réalisée par Roannais Agglomération).
Dans ce contexte incertain, et compte tenu des problématiques relatives à la faisabilité technique sur cette portion, et afin de ne pas retarder la totalité du projet, le présent avenant a pour objet de revoir la mission confiée au maitre d'œuvre afin que celle-ci soit limitée aux tronçons pour lesquels les problématiques techniques sont levées.

Le projet initial était présenté comme suit :
- De Charlieu à Saint-Denis de Cabanne : création d'une voie verte sur une longueur d'environ 3.7 km.
- De Pouilly-sous-Charlieu jusqu'à la limite entre Vougy et Perreux, sur une longueur de 8.3 km, sur une emprise d'ancienne voie ferrée.
Désormais, la 2ème portion est réduite de Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à Vougy.
L'ensemble du projet revu à la baisse correspond à 75 % du linéaire initialement prévu.

En conséquence, le contrat de maitrise d'œuvre doit être modifié dans le même sens. Cette modification est conforme à l'article L2194.1 3ème alinéa du code de la commande publique, dans la mesure où elle est rendue nécessaire suite à des circonstances imprévues liées à des contraintes de faisabilité technique et d'incertitudes au regard des acteurs sur le projet dans sa globalité.

Le présent avenant a pour objet de :
- Réduire la portion des travaux à 75 % du linéaire initial en réduisant la partie des travaux de Charlieu à Saint-Denis de Cabanne et Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à Vougy. Le nouveau montant estimé des travaux s'élève désormais à 1 905 750 € HT.
- Réduire en proportion la mission de maitrise d'œuvre à compter de la phase APD, la phase APS ayant été réalisée sur l'ensemble du projet initial et rendu au maitre d'ouvrage le 6 avril 2023.
- Valider le nouveau montant de la Mission de Maitrise d'œuvre comme suit :
Nouveau montant mission de base = 77 672.81 € HT (APS dû sur l'ensemble du linéaire et suite des missions uniquement sur le tronçon désormais arrêté à une estimation de 1 905 750 € HT)

+ Missions complémentaires :
- Relevé topographique = 18 000,00 € HT (déjà réalisé dans sa globalité)
- OPC = (3 300,00 € HT x 75%) = 2 475 €
- Démantèlement voie ferrée = (1 500,00 € HT x 75 %) = 1125 € HT
Total missions complémentaires = 21 600,00 € HT

Nouveau forfait de rémunération global = 77 672.81 € HT + 21 600.00 € HT = 99 272.81€ HT
Le taux de rémunération est conservé à 3.91 %

Rappel : le forfait définitif de rémunération sera calculé en appliquant le taux de 3.91% au montant de l'APD ;

- S'agissant des modalités de validation des phases par le Maitre d'ouvrage, Modifier l'article 10.1 du CCAP – Délai d'exécution et de présentation des livrables, comme suit :
« La décision par le maître d'ouvrage d'admettre, avec ou sans observations, d'ajourner, d'admettre avec réfaction ou de rejeter les documents d'études interviendront avant l'expiration des délais suivants :

Code	Désignation de la phase	Délai de validation par le Maitre d'ouvrage
APS	Avant-projet sommaire	4 semaines
PA	Permis d'aménager	_
APD	Avant-projet définitif	4 semaines
PRO	Etudes de projet	4 semaines
DCE	Dossier de consultation des entreprises	2 semaines
DOE	Dossier des ouvrages exécutés	4 semaines

Ces délais ne sont qu'indicatifs et n'ont aucune valeur contractuelle. Le Maitre d'œuvre ne peut considérer la remise du livrable comme acceptée, passé ce délai sous prétexte d'une absence de réponse du Maitre d'ouvrage. Le maitre d'œuvre ne sera autorisé à passer à la phase suivante qu'après validation expresse par le Maitre d'ouvrage de la phase concernée et l'autorisation expresse de démarrer la phase suivante.
Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise du livrable précédent par le maître d'œuvre."

L'incidence financière du présent avenant est la suivante :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : - 26 125.94 €
Montant TTC : - 31 351.13 €
% d'écart introduit par l'avenant : - 20.83 % au regard du montant global initial du marché

Nouveau montant du marché public :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 99 272.81 €
Montant TTC : 119 127.37 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2021/162 du Conseil Communautaire relatif à la signature du marché de maitrise d'œuvre pour la voie verte 2ème phase
Vu la délibération N°2022/067 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°1 du marché de maitrise d'œuvre.

Vu la délibération N°2022/119 du Conseil Communautaire relatif à l'avenant n°2 du marché de maitrise d'œuvre.

Monsieur le Président présente brièvement le tracé sur la portion St Denis de Cabanne / Charlieu, avec les différentes portions, création de passerelle, traversé de route. Il indique que le lancement des travaux pourrait se faire à l'automne 2023 pour une mise en service de la voie verte à l'été 2024.

M. Bruno BERTHELIER précise qu'il n'y aura pas voie réservée aux piétons sur ces nouvelles portions, ce sera une voie partagée piétons/cyclistes. Contrairement à la portion Charlieu / St Nizier qui avait été financée à l'époque par l'Europe dans le cadre d'un appel à projet pour les chemins de St Jacques de Compostelle. En therme de délais, les travaux doivent être terminés fin d'année 2024 car l'aide de l'état accordée pour ce projet était de 4 ans soit fin 2024.

M. René VALORGE informe qu'il y aura une réunion publique le 20 juin à la salle des fêtes de Pouilly sous Charlieu pour la présentation de ce projet qui est très attendu. En parallèle, un travail sera fait pour la suite des aménagements : avec le Département pour l'aménagement de l'aire de covoiturage et le SIEL avec une nouvelle mission de maitrise d'œuvre. Les travaux se feront très certainement en 2 temps. M. BERTHELIER Bruno indique que le département de Soane et Loire a pour projet de faire une voie verte Cluny / Paray le Monial pourrait aussi être relié à St Denis de Cabanne, il faut rester en alerte de ce projet pour être prêt à se connecter à la Saône et Loire. Ce serait une opportunité touristique intéressante.

Proposition : valider la réduction de la portion des travaux à 75 % du linéaire initial en réduisant la partie des travaux de soit de Charlieu à Saint-Denis de Cabanne et de Pouilly-sous Charlieu jusqu'avant la traversée de la RD 482 à Vougy, valider le nouveau forfait provisoire de rémunération globale à 99 272.81 € HT sur la base du pourcentage de rémunération à 3.91 % initialement prévu, valider la modification de l'article 10.1 du CCAP s'agissant des modalités de validation des phases par le Maitre d'ouvrage, approuver l'avenant n°3 du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, autoriser M. le président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.
DELIB 2023-086 (M. LACROIX Jérémie ne participe pas à la délibération ni au vote)
Pour : 37 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ECONOMIE

- <u>Groupement de commande étude environnementale pour l'extension de la zone de Pouilly sous Charlieu</u>

M. Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie, poursuit la séance avec le groupement de commande de la commune de Pouilly sous Charlieu qui souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUi correspondant à l'extension de la zone d'activités des Beluzes,
- Corriger des erreurs matérielles sur le plan de zonage,
- Intégrer une parcelle classée en Ue dans la zone 1Aui,
- Reclasser une maison d'habitation aujourd'hui en Ue dans la zone Uc,
- Reclasser en zone Uc un tènement construit,
- Mettre à jour des emplacements réservés,
- Modifier le règlement concernant l'aspect des constructions et les possibilités d'évolution des habitations en zone agricole et naturelle,
- Identifier quelques constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Également, la Commune souhaite engager une révision avec examen conjoint du PLU pour :
- Réduire la zone NV du bourg pour un reclassement en partie en zone Ue,
- Reclasser en zone Udt d'une parcelle actuellement en zone naturelle au PLU

Les délibérations et arrêtés ont été pris par la Commune en mars et avril dernier.

Afin d'avancer sur le projet, une évaluation environnementale doit être réalisée. Un cahier des charges a été rédigé fin mars en collaboration avec la mairie de Pouilly sous Charlieu. L'objet principal de l'évaluation environnementale va concerner l'extension de la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.
Au vu des compétences de chacun, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la Commune de Pouilly sous Charlieu et la Communauté de Communes pour que la Communauté de Communes puisse régler ce qui incombe des compétences de la Communauté de Communes (extension de la zone 2AUi).
Le projet de cahier des charges de l'évaluation environnementale et la convention de groupement de commandes ont été validé lors du conseil municipal de Pouilly sous Charlieu le 15 mai dernier.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Commune ne finance pas la modification du PLU de Pouilly, dans le cadre du groupement de commande mais finance seulement ce qui concerne sa compétence à savoir la Zone des Beluzes. Il rappelle que l'extension de la zone est un combat depuis plusieurs mois avec la Chambre de l'Agriculture et les services de l'Etat. M. René VALORGE explique qu'il n'y a quasiment plus de foncier disponible sur le territoire, l'extension de la zone des Beluzes est la seule solution pour le développement économique.

Proposition : autoriser l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au groupement de commande ayant pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification et de la révision du PLU de la Commune de Pouilly sous Charlieu, approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour une évaluation environnementale dans le cadre de la modification et de la révision du PLU de la Commune de Pouilly sous Charlieu, autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Charlieu, dire que la dépense est prévue au budget annexe de la zone des Béluzes.
DELIB 2023-087
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

COHESION SOCIALE

- <u>Présentation et validation du dispositif d'aide aux assistants maternels</u>

Mme Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, rappelle la baisse du nombre d'Assistants Maternels en exercice. Charlieu Belmont Communauté, et plus particulièrement, le comité consultatif Cohésion Sociale, a fait le choix de soutenir cette profession, à travers la mise en place de deux subventions.
Ces aides ont pour but de contribuer à l'amélioration du lieu d'accueil (travaux, achat de matériel...).
Budget dédié pour 2023 : 15 000€
Pour les années suivantes, le montant annuel dédié sera défini à l'occasion du débat d'orientation budgétaire._La clôture du dispositif sera validée par délibération du Conseil Communautaire. Le projet de règlement est transmis avec la note.

Serait éligible tout Assistant Maternel exerçant sur l'une des 25 communes du territoire Charlieu-Belmont Communauté, à domicile ou en Maison d'Assistants Maternels. Les assistantes maternelles ne résident pas forcement sur les communes du territoire mis travail sur le territoire.

Ainsi,
La subvention travaux doit concerner soit :
- Des travaux visant l'amélioration de la sécurité ou des conditions d'accueil de l'enfant.
- Des travaux réalisés par un professionnel ou l'achat de matériaux, facture à l'appui, (peinture, placo plâtre...)
Dans le cadre de la subvention travaux, une subvention maximale de 500 € peut être sollicitée, dans la limite de 80 % du montant des dépenses engagées. Cette subvention n'est accordée qu'une seule fois au cours de la carrière de l'assistant maternel.

La subvention « matériel » doit concerner soit :
- L'achat d'un moyen de transport (participation à une partie de la dépense) : voiture, vélo-cargo....
- L'achat de matériel ou de mobilier en lien avec l'accueil des enfants : (jeux, livres, matériel de puériculture...) Au minimum, un tiers de la dépense doit être réalisée dans un commerce de la Communauté de Communes, en lien avec l'accueil des enfants.
Dans le cadre de la subvention matériel, une subvention maximale de 300€ peut être sollicitée dans la limite de 80 % du montant des dépenses engagées. Cette subvention est accordée tous les dix ans à partir de dix ans d'exercice.
Toute demande doit être motivée par l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant.

Chaque critère ci-dessous sera étudié afin de donner un ordre de priorité aux dossiers (priorisation utile si le nombre de demandes est supérieur à l'enveloppe disponible) :
- Présentation du projet
- Formation avec le Relais Petite Enfance ou autre
- Participation à des conférences et/ou réunions annuelles du RPE
- Participation aux temps collectifs
- Réponses aux sollicitations du RPE

Madame la Vice-présidente invite les élus à relayer l'information auprès des assistant(e)s maternel(le)s de leur village mais aussi aux futures assistant(e)s maternel(le)s. Le but est aussi de susciter de nouvelle vocation, même si maintenant, le métier d'assistante maternelle se pratique sur des petites périodes de la vie. Le dispositif sera mis en place dès l'approbation. Toutes les informations sont disponibles au Relais Petite Enfance.

Proposition : valider le dispositif d'aide aux assistants maternels, autoriser M. le Président à accorder les montants individuels de subvention par application du présent règlement et dans le cadre du budget alloué en 2023 de 15 000 €, dire que la dépense est prévue au budget annexe enfance jeunesse.
DELIB 2023-088
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

ASSAINISSEMENT

- <u>Rapport d'activité assainissement non collectif 2022</u>

Mme Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement, présente le rapport d'activité assainissement non collectif qui a été transmis aux conseillers. Le rapport doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30 septembre 2023 puis chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2023. Il sera ensuite mis à disposition du public dans les Maries et à la Communauté de commune.

Activité du service en 2022 :
Pour le fonctionnement du service : il y a 2 agents dans le service soit 0.9 ETP. Ils assurent les déférents contrôles et assurent une assistance technique aux usagers et aux élus.
On note que 3 contrôles de l'existant ont pu être conduits ce qui porte à 98,7 % le taux de réalisation des premiers diagnostics.

- ✓ **Les contrôles périodiques**
  Ils ont débuté sur l'exercice 2018 et ont représenté la grande majorité des contrôles réalisées en 2022. Ce sont 201 contrôles de bon fonctionnement qui ont été réalisés.
- ✓ **Les contrôles de neuf ou en cas de réhabilitation**
  Ce sont 15 contrôles de conception et 53 contrôles de réalisation qui ont été réalisés. Ces chiffres en baisses par rapport à ceux de 2018 et 2019 mais stables par rapport à ceux de 2020 et 2021 s'expliquent en partie par la suppression de la subvention de l'agence de l'eau depuis 2018. On note également que le nombre de contrôle de conception reste faible par rapport à celui des réalisations. Un effort de communication devra être effectué pour rappeler le respect des procédures aux usagers et aux entreprises.
- ✓ **Les contrôles en cas de vente**
  78 contrôles ont été effectués dans le cadre d'une vente de l'habitation. On remarque qu'en 2022 cette proportion augmente encore par rapport aux années précédentes. On constate également que le délai pour la mise aux normes suite à une vente est très rarement respecté (5 réhabilitations en 2022 pour 52 contrôles de vente classés non conformes en 2021 avec une obligation de travaux dans l'année qui suit la vente).

Ainsi au total ce sont **350 contrôles** qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2022.

Quelques indicateurs financiers, la redevance n' pas bougée puisqu'il avait été décidé de conserver ces tarifs.

Pour 2023, le fonctionnement du service sera identique. Les deuxièmes contrôles vont se poursuivre.

Proposition : prendre acte du rapport d'activité 2022 sur le service public d'assainissement non collectif
DELIB 2023-089
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- <u>Rapport d'activité traitement des boues 2022</u>

Mme Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement, présente le rapport d'activité de traitement des boues qui a été transmis aux conseillers.
En 2022, ce sont 14 615,88 m3 qui ont pu être déshydratés (centrifugation ou presse à vis), chaulés et stockés à l'unité de traitement des boues de Charlieu en attente d'épandage agricole. Après traitement, ce sont 529 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles (432 tonnes provenant de l'unité de traitement de Charlieu et 97 tonnes provenant du système de traitement de Pouilly sous Charlieu).
En parallèle, 177,03 m3 de boues ont été évacuées depuis les stations à filtre à sable de St Hilaire sous Charlieu, de Chandon, du Cergne, de St Pierre la Noaille et de la station de type lit bactérien de Sevelinges. Ces boues ont été transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées de Roanne ou de Saint Etienne pour traitement ultime.
Le graphique ci-dessous représente l'évolution du gisement de boues traitées depuis 2017. On constate une augmentation quasi constante. Ceci s'explique par une amélioration des niveaux de traitement des stations d'épuration. Par conséquent, cette évolution se traduit par des coûts de traitement et des besoins de surface agricole pour l'épandage plus importants.

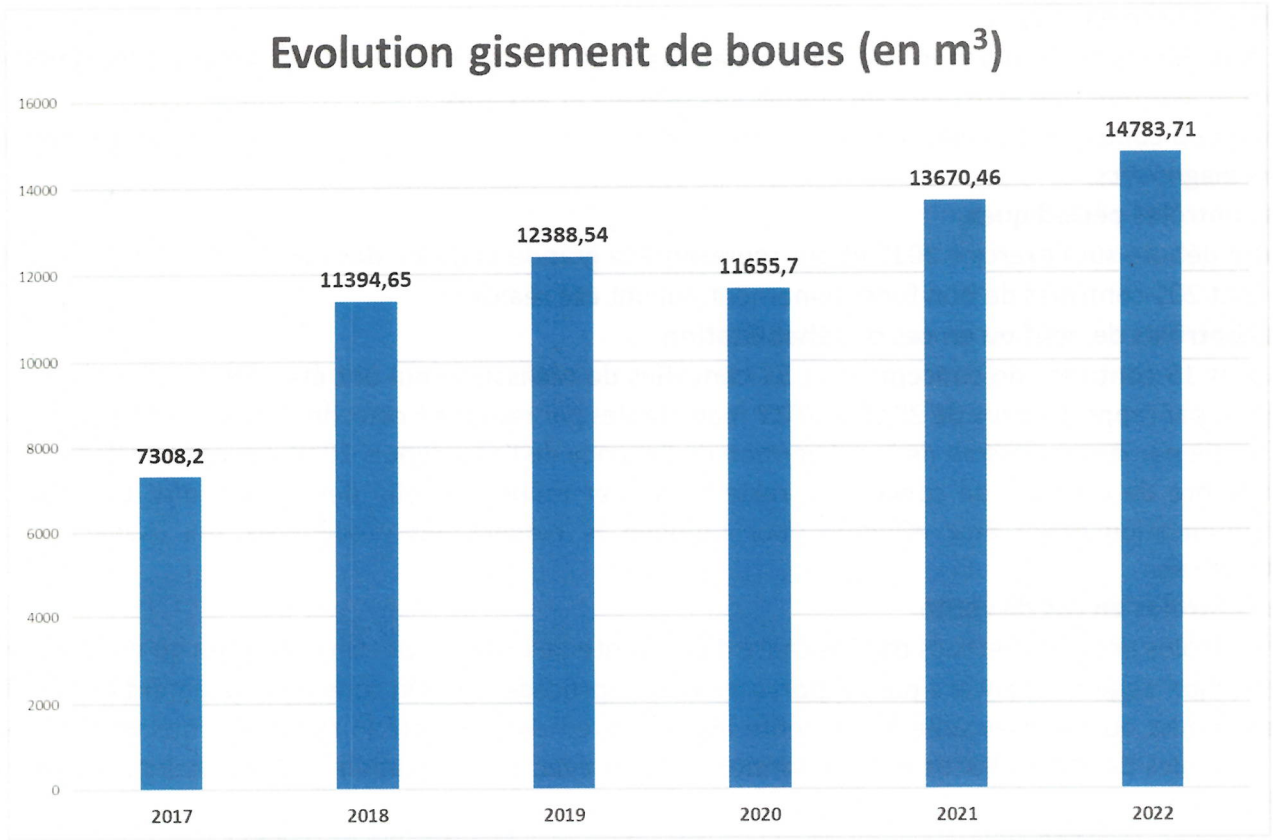

Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficaces. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettront l'épandage des sous-produits.
Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.
Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des process de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

La lagune de Maizilly, dans le cadre de sa réhabilitation au cours de l'année 2022, a été curée. Les contraintes réglementaires fortes (crise sanitaire COVID arrêté du 20 avril 2021) impliquent un protocole strict pour l'hygiénisation des boues avant un amendement agricole. En effet, les boues ont été stockées dans un des deux bassins afin d'assurer leur hygiénisation. Ces travaux vont entrainer une plus-value financière importante comparativement à un traitement classique.
La valorisation agricole de ces boues va être réalisé durant l'exercice 2023.

Pour 2023 : suivis du marché avec Véolia, second curage de la lagune de Maizilly et celui de Jarnosse et ensuite le projet de réhabilitation de la station de Belmont pour la partie boues.

Proposition : prendre acte du rapport d'activité 2022 sur le service public de traitement et valorisation des boues
DELIB 2023-0910
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

HABITAT action PVD

Monsieur le Président présente la modification de l'article 3 du règlement « plan façade en centre-bourgs » évolution »

- Règlement « plan façade en centre-bourgs » évolution

Afin de tenir compte des projets de bailleurs qui en plus de travaux sur les façades réalisent un programme complet qui améliore la performance énergétique du bâtiment d'habitation il est proposé une amélioration du dispositif comme suit :

ARTICLE 3 : les bénéficiaires

Les propriétaires occupants ou bailleurs d'un bâtiment à usage d'habitation construit avant 1980 dans le périmètre défini dans l'annexe 1.
Pas de conditions de ressources.
L'aide est ouverte aux bâtiments gérés en sociétés civiles immobilières ou disposant d'un local commercial en rez-de-chaussée.
L'aide est ouverte aux propriétaires bailleurs pour les logements se trouvant dans le périmètre. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière, il sera nécessaire de fournir lors du dépôt de dossier, s'il en dispose, des diagnostics de performance énergétique réalisés après le 1er janvier 2018
Lors de la demande de versement de l'aide, il sera obligatoire de fournir des diagnostics de performance énergétique, mis à jour après la fin des travaux et avec au minimum une étiquette D de performance énergétique.
Lorsque les bénéficiaires déposeront une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, ils devront faire apparaitre sur le panneau de travaux le logo de Charlieu Belmont Communauté (A télécharger avec le dossier de demande d'aide).

Proposition : valider la modification de l'article 3 du règlement d'aide du plan façades en centre bourg comme établi ci-dessous avec effet au 1er juin 2023.
DELIB 2023-091
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DIVERS

Subvention projet association société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres de la Loire

M. René VALORGE présente succinctement l'association société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles lettres de la Loire.
Charlieu Belmont Communauté a réceptionné en mars dernier une demande de subvention de la société d'agriculture, industrie sciences arts et belles lettres de la Loire pour la production d'un film mettant en valeur la diversité de l'agriculture dans le Département de la Loire (sur 2023-2024).
Cette société est une association reconnue d'utilité publique depuis 1896, elle anime chaque année des journées débats avec les établissements supérieurs en agriculture.
Budget total du projet : 36 500 €
L'association a réalisé des demandes de subvention auprès du Département, aux agglomérations et aux communautés de communes, la profession agricole sera aussi mise à contribution.
Sur notre territoire eux fermes vont témoigner (sur les 11 communes ligériennes ciblées) : la ferme Christophe à Mars et Ferme du vieux bourg à St Denis de Cabanne.
Le DVD sera disponible en médiathèque et une soirée-débat sera organisée avec le cinéma.

Proposition : accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la société d'agriculture, industrie sciences arts et belles lettres de la Loire, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement (sur l'enveloppe des manifestations exceptionnelles)
DELIB 2023-092
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Adhésion CDG42 service de calcul allocation de retour à l'emploi

Monsieur le Président poursuit avec la convention avec le Centre de gestion de la Charente Maritime, le Centre de gestion de la Loire pourrait assurer pour le compte de la Communauté de communes Charlieu-Belmont le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire a décidé de :
1. réaliser cette mission à la demande des collectivités qui le souhaitent,
2. confier l'instruction des dossiers au Centre de gestion de Charente-Maritime qui a développé une expertise dans ce domaine,
3. fixer les tarifs de cette mission à ceux du Centre de gestion de Charente-Maritime, sans majoration, (tarifs joints dans la lettre de commande)
4. permettre aux collectivités signataires de la convention de bénéficier, si nécessaire, de 30 minutes gratuites de conseil juridique avec le Centre de gestion de Charente-Maritime qui facturera toutefois cette prestation au Centre de gestion de la Loire.

Compte tenu des dispositions de la convention entre les Centres de gestion de la Loire et de la Charente Maritime en vigueur à la date de signature de la présente convention, les prestations pouvant être effectuées à la demande de (collectivité) sont les suivantes :

prestation	prix unitaire	nbre	prix total
étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €		€
étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €		€
étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €		€
étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €		€
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €		€
suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €		€
conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €		€
conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31ème minute	15.00 €		€
TOTAL			**€**

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention avec le centre de gestion 42 pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage, dire que la présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026, dire que la présente convention sera mise en œuvre chaque fois que nécessaire par Charlieu-Belmont Communauté au moyen d'une lettre de commande signée de M. le Président adressée au Centre de gestion de la Loire.
DELIB 2023-093
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Service référent déontologue

Monsieur le Président continue avec la proposition de service de référent déontologue.

Ci-dessus le projet de délibération transmis par le centre de gestion 42 pour répondre à l'obligation de la loi 3DS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;
Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Extrait de la convention :

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le référent déontologue doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'ensemble du conseil communautaire débat sur ce point et est d'accord pour ne pas accepter cette proposition.

Proposition : M. le Président souhaite mettre en débat cette convention
Pour : 0 **Contre : 39** **Abstention : 0**

Convention mise à disposition avec la mairie de Belmont pour la rédaction d'un acte authentique

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a souhaité réorganiser le site de son dépôt technique et aménager une nouvelle sortie des véhicules pour améliorer la sécurité aux abords. Un plan de division foncière a été établi en 2019 :

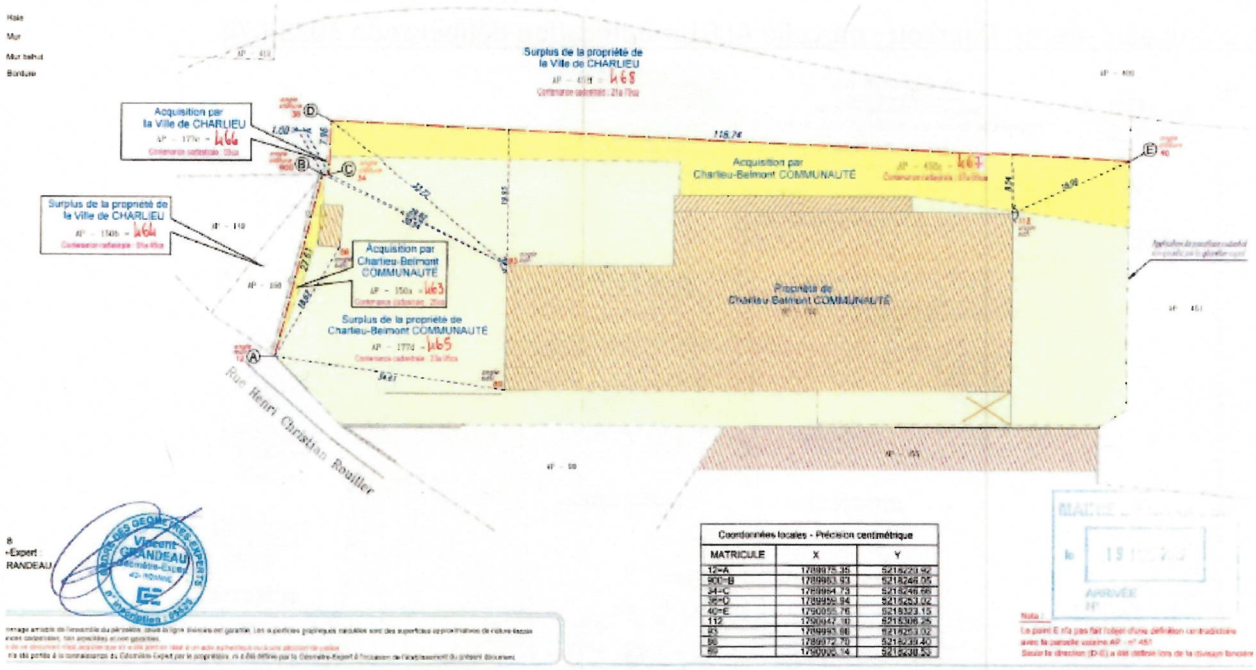

Parcelle appartenant à Charlieu-Belmont et cédée à Charlieu :
AP466 d'une contenance de 3 m2

Parcelles appartenant à Charlieu et cédées à Charlieu-Belmont :
AP467 d'une contenance de 706 m2
AP463 d'une contenance de 25 m2

Par délibération 2020-133 le Conseil Communautaire avait acté que malgré la différence de surface au détriment de la Commune de Charlieu, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

Ainsi le conseil communautaire avait décidé de procéder à l'échange de terrains ci-dessus énoncé, sans soulte, autorisé M. le Président à recevoir et à authentifier l'acte d'échange, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Communauté de Commune toutes pièces nécessaires relatives à la transaction, autoriser Mme DUGELET 1ere Vice-présidente à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. le Président, habilité ci-dessus à procéder à son authentification et indiqué que tous les frais se rapportant à cette opération seront à la charge de Charlieu-Belmont Communauté.

Pour finaliser la rédaction de l'acte authentique il convient de valider la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal de Belmont de la Loire Mme Marie Isabelle DIAZ qui avait bien avancé sur le dossier sans pouvoir le conclure faute de transmission de la délibération municipale.

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent municipal avec la mairie de Belmont de la Loire pour une durée de 6 mois an à compter du 1er juin 2023 afin de finaliser l'acte authentique d'échange entre la commune et la communauté de communes pour les parcelles citées plus haut, dire que la dépense sera prévue au budget principal.
DELIB 2023-094
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- Acquisition d'une parcelle sur Charlieu : parcelle AI 81 modification délibération 2023-074

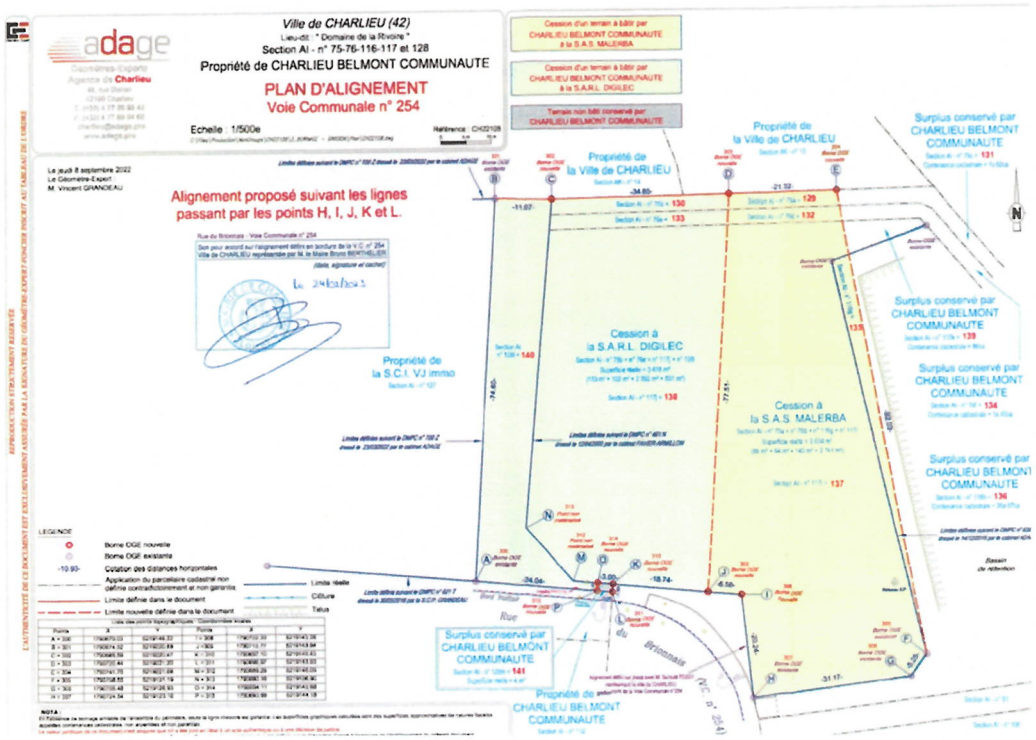

M. VALORGE René indique que cette parcelle est située à proximité de l'entreprise MAGNIN – rachetée en 2022 par l'entreprise MALERBA. L'entreprise MAGNIN est installée sur la parcelle 100.
Deux parcelles séparent la parcelle 100 de la parcelle à acquérir par l'entreprise MALERBA, ce sont les parcelles AI 81 et AI 136. L'une est propriété de la Commune de Charlieu (AI 81) et l'autre propriété de la Communauté de Communes (AI 136).
Pour une meilleure lisibilité foncière, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle AI 81 à titre gracieux. En parallèle, il sera créé au profit de la Commune de Charlieu une servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 pour les réseaux d'eaux ainsi qu'une servitude de passage sur la parcelle AI 136 afin de permettre à la commune d'accéder aux parcelles le long du Bézo qui restent sa propriété.
Également, une servitude de passage sera créée au profit de l'entreprise MALERBA sur les parcelles AI 81 et AI 136 pour une meilleure connexion entre les deux sites de l'entreprise MAGNIN.

Proposition : acquérir la parcelle AI 81 pour un euro, dire que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes, autoriser M ; le Président à signer les actes utiles, accepter les servitudes suivantes :

- **Servitude de passage sur les parcelles AI 81 et AI 136 à l'entreprise MALERBA**
- **Servitude de passage sur la parcelle AI 136 à la commune de Charlieu**
- **Servitude de tréfonds sur la parcelle AI 81 à la commune de Charlieu**

DELIB 2023-095
Pour : 39 **Contre : 0** **Abstention : 0**

DIVERS

→L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président souhaite toutefois faire un point sur la lettre de relance que les usagers ont reçu la semaine dernière concernant la facture de redevance des déchets ménagers. Cette relance n'aurait pas dû partir, c'est une erreur du Trésor Public. Vraisemblablement un problème informatique. Le service a tout de suite informé les usagers par la presse, par Panneau Pocket

etc. L'information a bien été relayée par les Maires dans chaque commune. M. Henri GROSDENIS Vice-président en charge des Déchets Ménagers s'est très vite mobilisé, le service déchets et le service accueil ont très bien géré la situation. M. René VALORGE tient à les remercier. L'erreur ne vient en aucun cas des services de la Communauté de communes. Monsieur le Président vient d'adresser une lettre au Trésor Public pour leur faire part de son mécontentement, un rendez-vous est prévu la semaine prochaine. Il est important que les usagers en aient conscience. Cet épisode a été mal vécu par tout le monde.

M. GROSDENIS Henri, salue le travail des agents qui ont géré environ 500 appels par jour. Cette relance entache la réputation du service. Sans compter que certains usagers, très souvent des personnes âgées ont réglés malencontreusement cette relance, il faut insister pour que ces personnes soient remboursées le plus rapidement possible.

→Jeudi 1er juin, conférence des Maires avec un point eau / assainissement. Pour celle du mois de juillet, intervention de l'espace 2M et du SDIS à leur demande.

→Une réunion Scot a eu lieu cette semaine, il y avait peu de participant, regrette M. René VALORGE. Le prochain forum sera le 3 juillet, puis un autre le 21 septembre. Tous les Maires sont conviés, en cas d'impossibilité un conseiller peut être le représentant de la commune. Ces réunions permettent aussi de rencontrer d'autres élus. Il est important de se mobiliser.

→M. René VALORGE invite l'ensemble des élus à se regrouper le 7 juin pour le critérium du Dauphiné et à encourager le public à venir se rassembler dans les villages traversés et à l'arrivée à Belmont.

→Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 15 juin 2023 à 19h00.**

Fin de séance : 21h

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Chandon
M. Michel DURANTIN

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2023,
Rendu public par publication sur le site de la communauté le 21 JUIN 2023